REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Procès-verbal du conseil municipal du jeudi 25 octobre 2018

Délibération n° 2018-07-01 :
Budget principal de la Ville
Décision modificative budgétaire n ° 2.

Délibération n° 2018-07-02 :
Budget annexe Aménagement du site de l'ancien hôpital
Décision modificative budgétaire n° 2.

Délibération n° 2018-07-03 :
Admissions en non-valeur.

Délibération n° 2018-07-04 :
Inondations en Aude – Solidarité avec les communes audoises
Participation financière de la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2018-07-05 :
Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant évaluation des charges transférées liées aux missions connexes à la GEMAPI et à la révision de l'évaluation des charges transférées liées à la compétence développement économique.

Délibération n° 2018-07-06 :
Modification du tableau des emplois permanents.

Délibération n° 2018-07-07 :
Temps de travail – Direction Population / Accueil – Service Population – Modification des horaires d'ouverture au public.

Délibération n° 2018-07-08 :
Régime indemnitaire
Modification.

Délibération n° 2018-07-09 :
Mise à disposition des services « Espaces verts », « Voirie » et « Propreté / Manifestations » de la Commune de Rumilly aux Communes de Marcellaz-Albanais et de Sâles
Avenants n° 1 aux conventions à intervenir entre la Commune de Marcellaz-Albanais et la Commune de Rumilly, d'une part, et la Commune de Sâles et la Commune de Rumily, d'autre part.

Délibération n° 2018-07-10 :
Désaffectation d'un véhicule de son usage public.

Délibération n° 2018-07-11 :
Subventions à des associations dites de loisirs et diverses au titre de l'exercice 2018.

Délibération n° 2018-07-12 :
Dérogation au repos dominical des commerces de détail.

Délibération n° 2018-07-13 :
Délégation de Service Public du cinéma Les lumières de la Ville
Versement de la subvention pour contraintes de service public au titre de l'exercice 2018.

Délibération n° 2018-07-14 :
Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 25 octobre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER

Absents excusés : Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PARROUFFE – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE

M. PARROUFFE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-07-01

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Budget principal de la Ville
Décision modificative budgétaire n° 2
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération n° 2018-03-03 en date du 29 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif 2018 du budget principal de la Ville de Rumilly.

Par délibération n° 2018-05-01 en date du 05 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative budgétaire n° 1 du budget principal de la Ville de Rumilly.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative budgétaire n° 2 qui retrace les besoins apparus à ce jour et non connus ou sous-estimés à l'établissement du budget primitif 2018, notamment :

❶ En section de fonctionnement, en dépenses, les besoins exprimés sont les suivants :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	170 500,00 €
Chapitre 014 – Atténuations de Produits	- 55 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	3 000,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 000,00 €
Chapitre 68 – Dotation aux amortissements & provisions	714 300,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 14 000,00 €
Sous total des dépenses réelles de fonctionnement	***819 800,00 €***

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	- 714 300,00 €
Sous total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***- 714 300,00 €***
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**105 500,00 €**

❷ En section de fonctionnement, en recettes :

Chapitre 70 – Produits des services, domaines…	34 500,00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	44 000,00 €
Chapitre 74 – Dotations subventions et participations	20 000,00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	7 000,00 €
Sous total des recettes réelles de fonctionnement	***105 500,00 €***
TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**105 500,00 €**

Soit un total équilibré en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement de 105 500,00 euros.

Ces nouvelles inscriptions budgétaires s'expliquent de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » augmente, à ce stade, de 170 500,00 euros. Cette hausse ne concerne que quelques postes de ce chapitre répartis entre deux grands groupes à savoir :

- les achats, à hauteur de 29 000,00 euros, mouvementés principalement au niveau du compte 60612 « Énergie Électricité » pour tenir compte de l'évolution du couple consommation / prix constatée à ce jour.

- les prestations de services, à hauteur de 141 500,00 euros, mouvementés principalement au niveau des prestations de services et entretien des bâtiments et de la voirie, pour environ les trois-quarts de cette somme selon le détail développé ci-dessous. Il est à noter à ce titre une inscription nouvelle au titre du nettoyage des locaux. Cette somme correspond à la nouvelle prestation effectuée pour le compte de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie au gymnase du Chéran. Il est à noter que cette somme est compensée par une recette du même montant appelée auprès de la Communauté de Communes. Un zoom particulier est apporté aux dépenses d'entretien de la voirie. En effet, comme convenu au moment du vote du budget primitif 2018, ce compte est de nouveau abondé pour faire face à des travaux rendus nécessaires à la suite de sinistres survenus depuis le début de l'année, ces dépenses n'étant plus provisionnés en totalité lors du vote du budget primitif.
 Enfin, pour compléter ces nouvelles inscriptions budgétaires, une répartition est effectuée, principalement, entre les frais de formation et les frais d'honoraires.

Le détail des crédits complémentaires du chapitre est donc le suivant :

- Pour la fourniture d'électricité, compte 60612, une somme de 20 000,00 euros est inscrite pour faire face à l'évolution du cout de cette énergie.

- Pour la fourniture de petit équipement, compte 60632, une somme de 3 500,00 euros est inscrite afin d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2018 et la consommation constatée à ce jour.

- Pour la fourniture de pièces pour le garage, compte 606851, une somme de 4 000,00 euros est inscrite afin d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2018 et la consommation constatée à ce jour.

- Pour la fourniture de pièces pour l'entretien du petit matériel, compte 606855, une somme de 1 500,00 euros est inscrite afin d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2018 et la consommation constatée à ce jour.

- Pour les contrats de prestations de services, compte 611, une somme importante de 35 500,00 euros est inscrite. Cette somme se répartit entre des prestations payées à l'entreprise pour faire face à notre carence au sein de la régie municipale des services techniques, secteur électricité, à hauteur de 15 500,00 euros et une prestation complémentaire pour modéliser le fonctionnement de notre plan d'eau afin de s'assurer, pour les années futures, d'une qualité des eaux de baignade satisfaisante, à hauteur de 20 000,00 euros.

- Pour les locations mobilières, compte 6135, une somme de 5 000,00 euros est inscrite. Cette somme permettra de couvrir les frais engendrés par la location plus importante que prévue, au titre de matériels tels que nacelles ou mini pelle.

- Pour les charges locatives, compte 614, une somme de 3 500,00 euros est inscrite. Cette somme permettra de couvrir les frais, non prévues lors de l'élaboration du budget primitif et concernant le solde des charges de copropriété dues à la société SNC Les Champs de la Côte, au titre de la partie que nous occupions dans le bâtiment industriel ex Salomon en 2017, avant transfert de celui-ci à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie au 1er janvier 2018.

- Pour les prestations d'entretien des bâtiments, compte 615228, une somme de 7 500,00 euros est inscrite afin d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2018 et la consommation constatée à ce jour.

- Pour l'entretien des voiries, compte 615231, une somme de 45 000,00 euros est inscrite pour faire face à un volume de maintenance plus important tel qu'évoqué ci-dessus.

- Pour les frais de formation des personnels, compte 6184, une somme de 13 000,00 euros est inscrite.

- Pour les honoraires, compte 6226, une somme de 10 000,00 euros est inscrite. Cette somme correspond à la couverture des frais engagés pour le référé préventif du chantier du jardin public rue Charles de Gaulle ainsi que divers honoraires d'avocats engagés dans le cadre de contentieux survenus après le vote du budget primitif 2018.

- Pour le divers, compte 6228, une somme de 2 000,00 euros est inscrite. Cette somme correspond à l'inscription des frais généraux appelés par le SYANE sur le chantier d'enfouissement des réseaux dans le cadre du chantier de la place du Révérend Simon. En effet, les règles budgétaires et comptables interdisent d'immobiliser ces charges.

- Pour les frais de nettoyage des locaux, compte 6283, une somme de 20 000,00 euros est inscrite. Comme indiqué plus haut, cette somme correspond intégralement aux frais de nettoyage du Gymnase du Chéran pour les mois de septembre à décembre 2018. Cette dépense sera équilibrée par une recette équivalente au chapitre 70 développé plus loin dans l'exposé.

Le chapitre 014 « Atténuation des produits » est mouvementé à hauteur de - 55 000,00 euros. Le compte 739223, seul compte actif sur ce chapitre, concernant le versement du FPIC est donc diminué de cette somme pour cet exercice. Cette modification est rendue possible de par la notification, le 08 août 2018 par la Préfecture de Haute Savoie, du calcul définitif de notre contribution 2018.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » fait l'objet d'un réajustement d'un montant de 3 000,00 euros, décomposé de la manière suivante :

- Le compte 6541 « Créances Admises en non valeurs » est mouvementé à hauteur de – 2 300,00 euros pour ajuster, comme chaque année, l'inscription faite dans le cadre du budget primitif de l'admission en non-valeur de titres de recettes émis au cours des exercices

antérieurs et qui n'ont pu faire l'objet, malgré les différentes procédures pratiquées par le Trésor Public, de recouvrements. Ces admissions en non-valeur feront l'objet d'une délibération particulière dans un point suivant de l'ordre du jour.

- Le compte 6542 « Créances éteintes » est mouvementé à hauteur de 5 300,00 euros pour faire face à l'inscription en non-valeur de titres de recettes émis au cours des exercices antérieurs et qui ont fait l'objet d'un effacement de dette suite à surendettement pour les particuliers ou insuffisance d'actifs pour les sociétés. Ces admissions en non-valeur feront l'objet d'une délibération particulière dans un point suivant de l'ordre du jour.

Au chapitre 67 « Charges exceptionnelles », il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires faites jusqu'à ce jour puisque, par essence, les charges exceptionnelles ne sont pas, pour une grande partie, prévisibles dès le budget primitif. Dans ces conditions, il est nécessaire de modifier ce chapitre à hauteur de 1 000,00 euros sur les comptes suivants :

- Le compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » à hauteur de 1 000,00 euros pour annuler des titres de recettes émis à tort en 2017.

Au chapitre 68 « Dotation aux amortissements et provisions », une somme de 714 300,00 euros est inscrite dans le cadre de cette décision modificative. Cette somme correspond au produit de la vente de l'assiette foncière du site de l'ancien hôpital au budget annexe qui retrace l'ensemble des flux financiers liés à cette opération d'aménagement pendant son exécution. Cette somme sera reprise en intégralité, à l'issue de la réception des travaux d'aménagement du site, afin de constater l'intégration dans le patrimoine communal des aménagements publics réalisés, pour le compte de la commune, par l'aménageur en charge du projet. Cette somme sera donc également retracée à la fois dans la décision modificative de ce jour intéressant la section d'investissement du budget général et dans la décision modificative, également de ce jour, intéressant le budget annexe concerné.

Enfin, une somme de 14 000,00 euros est reprise sur le chapitre 022 « Dépenses imprévues » pour compléter l'équilibre de cette décision modificative.

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement, avant le virement à la section d'investissement, s'élèvent à 819 800,00 euros.

Le chapitre 023 « Virement à la section d'investissement », est diminué de la somme de 714 300,00 euros pour faire le pendant avec l'inscription faite au chapitre 68 ci-dessus et l'inscription nouvelle de prévision de recettes à la section d'investissement du budget général.

Au final, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à + 105 500,00 euros.

Recettes de fonctionnement :

Cette décision modificative est équilibrée par l'inscription de recettes nouvelles ou dont le volume est modifié par rapport au vote du budget primitif. Figure, ci-dessous, le détail par chapitre de ces modifications.

Le chapitre 70 « Produits des services et du domaine » est réajusté à hauteur de 34 500,00 euros. Cette somme correspond, tout d'abord, à un ajustement des recettes liées aux activités péri scolaires à hauteur de 5 500,00 euros, à un ajustement du remboursement de charges de structures par le Centre Communal d'Action Sociale au budget général à hauteur de 9 000,00 euros ainsi que, comme évoqué ci-dessus au titre des frais de nettoyage des locaux, l'inscription d'une somme de 20 000,00 euros correspondant au remboursement par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie des frais liés au nettoyage du gymnase du Chéran pour les mois de septembre à décembre 2018.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » est réajusté pour la somme de 44 000,00 euros. Ce montant correspond à l'inscription d'un rôle complémentaire de fiscalité directe, compte 7318, à hauteur de 16 000,00 euros. Compte tenu des modifications de calculs de charges transférées à

l'intercommunalité et validées par la CLECT du 24 septembre 2018, il convient de modifier le montant de l'attribution de compensation, compte 73211, par une diminution du montant d'origine de 7 000,00 euros. Enfin, pour compléter ce chapitre, il convient d'ajuster la prévision de recettes concernant les taxes additionnelles aux droits de mutation, compte 7381, en l'augmentant de 35 000,00 euros.

Le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » est mouvementé à hauteur de + 20 000,00 euros. Les modifications proviennent des comptes suivants :

- 74718 « Autres participations de l'État » à hauteur de + 8 000,00 euros, au titre du fonds de soutien au développement des activités péri scolaires pour l'année 2017 / 2018.

- 7472 « Participation de la Région » à hauteur de + 9 000,00 euros au titre de l'aide aux lieux dans le cadre de la programmation culturelle du Quai des Arts.

- 7488 « Autres participations diverses » à hauteur de + 3 000,00 euros afin d'ajuster la prévision du budget primitif concernant les prestations de services de la CAF pour les centres de loisirs.

Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » est réajusté à hauteur de + 7 000,00 euros au titre de pénalités appliquées sur des marchés de prestations, compte 7711, pour un montant de + 5 000,00 euros, ainsi qu'une somme de + 2 000,00 euros au titre d'annulations de mandats sur exercices antérieurs, compte 773.

Au total, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à + 105 500,00 euros et sont donc équilibrées avec les dépenses de fonctionnement.

En section d'investissement en dépenses, les besoins exprimés sont les suivants :

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers, réserves	5 000,00 €
Sous total dépenses financières réelles	***5 000,00 €***
Sous total des dépenses financières	***5 000,00 €***
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	32 600,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	69 700,00 €
Opération 10 – Équipements sportifs	35 000,00 €
Opération 12 – Aménagement des zones de loisirs	35 000,00 €
Opération 13 – Salle de boxe	3 000,00 €
Opération 29 – VRD Aménagements de quartiers	500,00 €
Opération 31 – Complexe scolaire	15 000,00 €
Opération 62 – Améliorations énergétiques des équipts pub	- 35 000,00 €
Sous total des dépenses d'équipement	***155 800,00 €***
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**160 800,00 €**

En section d'investissement en recettes :

Chapitre 024 – Produit des cessions d'immobilisations	748 100,00 €
Chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves	55 000,00 €
Sous total des recettes financières réelles	***803 100,00 €***
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 714 300,00 €
Sous total des recettes financières d'ordre	***- 714 300,00 €***
Sous total des recettes financières	***88 800,00 €***

Opération 10 – Équipements sportifs	3 500,00 €
Opération 31 – Complexe scolaire	48 000,00 €
Opération 58 – Réseaux d'eaux pluviales	20 500,00 €
Sous total des recettes d'équipement	***72 000,00 €***
TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**160 800,00 €**

Ces nouvelles inscriptions budgétaires s'expliquent de la manière suivante :

Dépenses d'investissement :

En ce qui concerne les opérations financières, mouvementées globalement à hauteur de 5 000,00 euros, elles sont retracées uniquement dans le chapitre 10 « Dotations, fonds divers, réserves ». Cette modification permet d'inscrire le montant de la Participation à l'Assainissement Collectif due dans le cadre de la construction de l'espace de convivialité municipal au stade Jean Dunand.

Le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » est mouvementé à hauteur de + 32 600,00 euros. Cette somme correspond à la rémunération d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du grand projet de mise en œuvre de la dématérialisation des process au sein de nos collectivités.

Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » est mouvementé à hauteur de 69 700,00 euros. Ce crédit complémentaire est décomposé de la manière suivante :

- Inscription nouvelle de + 11 000,00 euros sur les travaux dans les bâtiments scolaires. Cette inscription est compensée par une diminution du même montant, donc – 11 000,00 euros, au compte 2138 travaux dans autres constructions.

- Crédit complémentaire de 67 200,00 euros au compte 2152 « Installations de voiries » pour faire face, d'une part, au complément nécessaire concernant l'aménagement du parking rue de Verdun pour la somme de 54 000,00 euros et un complément de 13 200,00 euros pour faire aux besoins récurrents de gros entretien de la voirie communale.

- Crédit complémentaire de 2 500,00 euros au compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » pour permettre l'acquisition de cages mobiles de football au stade des grangettes.

Plusieurs opérations d'investissement font également l'objet de modifications substantielles. Il s'agit notamment de :

- Opération n° 10 « Équipements sportifs ». Une somme de 35 000,00 euros est inscrite sur cette décision modificative afin de permettre de lancer le projet, phase étude maîtrise d'œuvre, de la rénovation du gymnase du Clergeon. La phase travaux sera inscrite en 2019.

- Opération n° 12 « Aménagement des zones de loisirs ». Un somme de 35 000,00 euros est inscrite sur cette décision modificative afin de compléter le financement de cette opération d'aménagement du jardin de centre-ville à la suite du résultat de la consultation des entreprises chargées d'effectuer les travaux.

- Opération n° 13 « Salle de boxe ». Une somme de 3 000,00 euros est inscrite sur cette opération afin de compléter le besoin de financement sur ce chantier en phase de réception.

- Opération n° 29 « VRD Aménagements de quartier ». Une simple modification technique de 500,00 euros est inscrite sur cette décision modificative afin de couvrir les frais engagés à ce jour sur cette opération.

- Opération n° 31 « Complexe scolaire ». Une somme de 15 000,00 euros est inscrite sur cette décision modificative afin de compléter le financement de l'agrandissement de l'école Joseph Béard, chantier également en phase de réception.

- Opération n° 62 « Amélioration énergétique des équipements publics ». Cette opération fait l'objet d'une reprise de 35 000,00 euros. Cette reprise vient équilibrer l'inscription nouvelle de l'opération n° 10 développée ci-dessus. En effet, dans le cadre du budget primitif, la rénovation du gymnase du clergeon ne devait concerner, dans un premier temps, que le volet énergétique. Compte tenu de l'état global du bâtiment, il a été décidé de pratiquer une rénovation de plus grande ampleur sur ce bâtiment d'où le transfert des crédits de l'opération 62 à l'opération 10, objet de cette décision modificative.

Montant total de cette décision modificative consacrée aux opérations spécifiques d'aménagement : 53 500,00 euros.

Total général des dépenses d'investissement : 160 800,00 euros.

Recettes d'investissement :

Afin d'équilibrer cette décision modificative, il convient d'inscrire les recettes d'investissement suivantes :

- Chapitre 024 « Produit des cessions d'immobilisations » : ce chapitre est abondé à hauteur de 748 100,00 euros pour tenir compte à la fois de la vente de la propriété « La chapelle » pour 33 800,00 euros et de la cession au budget annexe « Aménagement du site de l'ancien hôpital » de l'assiette foncière tel qu'évoqué en section de fonctionnement pour la somme de 714 300,00 euros. Il est à noter qu'une décision modificative interviendra également au titre du budget annexe sus nommé pour retracer ces flux financiers et sera développé dans le point suivant de l'ordre du jour.

- Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : une somme globale de 55 000,00 euros est inscrite dans cette décision modificative. Elle correspond à un ajustement du crédit porté à l'article 10222 « F.C.T.V.A » pour 25 000,00 euros ainsi qu'un ajustement des crédits inscrits au budget primitif sur le compte 10251 « Dons et legs en capital » pour la somme de 30 000,00 euros à la suite du versement du capital de l'assurance vie dans le dossier VETTIER.

Total des recettes financières réelles : 803 100,00 euros.

- Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : cette recette est le pendant de l'inscription faite en dépenses de fonctionnement. Inscription à hauteur de – 714 300,00 euros.

Total des recettes financières d'ordre : - 714 300,00 euros. D'où un total général des recettes financières de 88 800,00 euros.

- Opération n° 10 « Équipements sportifs » : inscription budgétaire nouvelle de 3 500,00 euros correspondant uniquement au remboursement d'une avance forfaitaire versée à une entreprise dans le cadre du chantier de construction de l'espace de convivialité municipale au stade Jean Dunand.

- Opération n° 31 « Complexe scolaire » : inscription budgétaire nouvelle de 48 000,00 euros correspondant uniquement à l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental au titre de l'extension de l'école Joseph Béard.

- Opération n° 58 « Réseaux eaux pluviales » : une somme de 20 500,00 euros est inscrite. Elle correspond au financement par le SYANE des travaux d'enfouissement des réseaux secs dans le cadre des opérations d'amélioration des réseaux d'eaux pluviales des secteurs Verdun/Tournette et de la place du Révérend Simon.

Total des recettes d'équipement : 72 000,00 euros.

Total général des recettes d'investissement : 160 800,00 euros.

La présente décision modificative est donc bien équilibrée, en dépenses et en recettes, à hauteur de 160 800,00 euros

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 octobre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE comme suit cette décision modificative budgétaire n° 2 du budget principal de la Ville de Rumilly :

Section de fonctionnement – Dépenses

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
60612	Energie - Electricité	20 000,00 €
60632	Fournitures de petits équipements	3 500,00 €
606851	Achats de pièces pour garage	4 000,00 €
606858	Achats de pièces pour autres matériels	1 500,00 €
611	Contrats de prestations de services	35 500,00 €
6135	Locations mobilières	5 000,00 €
614	Charges locatives et de copropriétés	3 500,00 €
615228	Prestations dans autres bâtiments	7 500,00 €
615231	Entretien des voiries	45 000,00 €
6184	Versement à des organismes de formation	13 000,00 €
6226	Honoraires	10 000,00 €
6228	Divers	2 000,00 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	20 000,00 €
Total du chapitre 011 – Charges à caractère général		**170 500,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir).		
739223	FPIC	-55 000,00 €
Total du chapitre 014 – Atténuations de produits		**-55 000,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir).		
6541	Créances admises en non-valeur	-2 300,00 €
6542	Créances éteintes	5 300,00 €
Total du chapitre 65 – Autres charges de gestion courante		**3 000,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir).		
TOTAL DES CHARGES DE GESTION DES SERVICES		**118 500,00 €**
673	Titres annulés (exercices antérieurs)	1 000,00 €
Total du chapitre 67 – Charges exceptionnelles		**1 000,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir).		

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
6875	Dotation aux provisions pour charges exceptionnelles	714 300,00 €
Total du chapitre 68 – Dotation aux amortissements et provisions		**714 300,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir).		
022	Dépenses imprévues	-14 000,00 €
Total du chapitre 022 – Dépenses imprévues		**-14 000,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir).		
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		**819 800,00 €**
023	Virement à la section d'investissement	-714 300,00 €
Total du chapitre 023 – Virement à la section d'investissement		**-714 300,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir).		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		**-714 300,00 €**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**105 500,00 €**

Section de fonctionnement – Recettes

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
7067	Redevances et droits des services péri-scolaires	5 500,00 €
70873	Redevances dues par les CCAS	9 000,00 €
70876	Redevances dues par le GFP de rattachement	20 000,00 €
Total du chapitre 70 – Redevances pour services rendus		**34 500,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir).		
7318	Autres impôts locaux ou assimilés (RS Fiscalité)	16 000,00 €
73211	Attribution de compensation	-7 000,00 €
7381	Taxes additionnelles aux droits de mutation	35 000,00 €
Total du chapitre 73 – Impôts et taxes		**44 000,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir).		
74718	Autres participations de l'Etat	8 000,00 €

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
7472	Participation de la Région	9 000,00 €
7488	Autres participations diverses	3 000,00 €
Total du chapitre 74 – Dotations, subventions et participations		**20 000,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir).		
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES		**98 500,00 €**
7711	Dédits et pénalités perçus	5 000,00 €
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00 €
Total du chapitre 77 – Produits exceptionnels		**7 000,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir).		
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		**105 500,00 €**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**105 500,00 €**

Section d'investissement – Dépenses

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
10226	Taxe d'aménagement	5 000,00 €
Total du chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves		**5 000,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir).		
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES REELLES		**5 000,00 €**
TOTAL GENERAL DES DEPENSES FINANCIERES		**5 000,00 €**
2051	Concessions & droits similaires	32 600,00 €
Total du chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		**32 600,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir).		
21312	Constructions - Bâtiments scolaires	11 000,00 €
2138	Autres constructions	-11 000,00 €
2152	Installations de voirie	67 200,00 €

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
2188	Autres immobilisations corporelles	2 500,00 €
Total du chapitre 21 – Immobilisations corporelles		**69 700,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir).		
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES EN OPERATIONS		**102 300,00 €**
2313	Constructions - Bâtiments	35 000,00 €
Total du chapitre 19990010 – Equipements sportifs		**35 000,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir).		
2312	Agencements et aménagements de terrains	35 000,00 €
Total du chapitre 19990012 – Aménagement des zones de loisirs		**35 000,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir).		
2313	Constructions - Bâtiments	3 000,00 €
Total du chapitre 19990013 – Salle de boxe		**3 000,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir).		
2315	Instal., matériel & outillage techniques	500,00 €
Total du chapitre 19990029 – VRD Aménagements de quartiers		**500,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir).		
21312	Bâtiments scolaires	15 000,00 €
Total du chapitre 19990031 – Complexe scolaire		**15 000,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir).		
21318	Autres bâtiments publics	-35 000,00 €
Total du chapitre 19990062 – Améliorations énergétiques équipements publics		**-35 000,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir).		
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT INDIVIDUALISEES EN OPERATIONS		**53 500,00 €**
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		**155 800,00 €**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**160 800,00 €**

Section d'investissement – Recettes

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
024	Produits des cessions d'immobilisations	748 100,00 €
Total du chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations		**748 100,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir).		
10222	F.C.T.V.A	25 000,00 €
10251	Dons et legs en capital	30 000,00 €
Total du chapitre 10 – Dotations, Fonds divers et Réserves		**55 000,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir).		
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES REELLES		**803 100,00 €**
021	Virement de la section de fonctionnement	-714 300,00 €
Total du chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement		**-714 300,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir).		
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES D'ORDRE		**-714 300,00 €**
TOTAL GENERAL DES RECETTES FINANCIERES		**88 800,00 €**
238	Rembt Avances versées sur immobilisations corporelles	3 500,00 €
Total du chapitre 19990010 – Equipements sportifs		**3 500,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir).		
1323	Départements	48 000,00 €
Total du chapitre 19990031 – Complexe scolaire		**48 000,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir).		
13258	Autres groupements subv équipt non transféré	20 500,00 €
Total du chapitre 19990058 – Réseaux eaux pluviales		**20 500,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir).		
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT INDIVIDUALISEES EN OPERATIONS		**72 000,00 €**
TOTAL GENERAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		**72 000,00 €**

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		**160 800,00 €**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 25 octobre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER

Absents excusés : Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PARROUFFE – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE

M. PARROUFFE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-07-02

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Budget annexe Aménagement du site de l'ancien hôpital
Décision modificative budgétaire n° 2
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération n° 2018-03-07 en date du 29 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé le budget annexe Aménagement du site de l'ancien hôpital.

Par délibération n° 2018-05-02 en date du 05 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative budgétaire n° 1 du budget annexe Aménagement du site de l'ancien hôpital.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative budgétaire n° 2 qui permet d'intégrer, dans l'actif de ce budget annexe, l'assiette foncière du site de l'ancien hôpital afin de pouvoir en constater la cession à la société « LE FORUM » tel que prévu dans l'acte notarié du 11 juillet 2017 qui fait lui-même référence au traité de concession d'aménagement du site de l'ancien hôpital attribué en date du 21 juillet 2016 à la société PRIAM'S CONSTRUCTION. Cette décision modificative se traduit par les inscriptions budgétaires détaillées ci-dessous :

Dépenses d'investissement :

Inscription nouvelle de 714 300,00 euros au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » compte 2115 « Terrains bâtis » afin de constater l'intégration dans l'actif de ce budget annexe, de la valeur du terrain cédé à la société « LE FORUM ».

Recettes d'investissement :

Inscription nouvelle de 714 300,00 euros au chapitre 024 « Produit des cessions d'immobilisations » compte 024 «Produit des cessions d'immobilisations » afin de constater la cession de cette assiette foncière à la société « LE FORUM ».

La présente décision modificative est donc bien équilibrée.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 octobre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE comme suit cette décision modificative budgétaire n° 2 du budget annexe Aménagement du site de l'ancien hôpital :

Section d'investissement – Dépenses

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
2115	Terrains bâtis	714 300,00 €
Total du chapitre 21 – Immobilisations corporelles		**714 300,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M.CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir)		
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		**714 300,00 €**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**714 300,00 €**

Section d'investissement – Recettes

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
024	Produit des cessions d'immobilisations (terrains bâtis)	714 300,00 €
Total du chapitre 024 – Produit des cessions d'immobilisations		**714 300,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M.CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir)		
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		**714 300,00 €**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		**714 300,00 €**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 25 octobre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER

Absents excusés : Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PARROUFFE – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE

M. PARROUFFE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-07-03

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Admissions en non-valeur
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Malgré les moyens mis en œuvre, le Comptable du Trésor n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état joint en annexe à la présente délibération.

Il s'agit, d'une part, de créances admises en non-valeur mais qui ne sont pas pour autant éteintes pour un montant de 7 646,87 euros, d'autre part, de créances éteintes suite à une décision d'effacement de dettes au titre du surendettement ou de clôture pour insuffisance d'actif, qui elles sont définitivement perdues pour la collectivité, à hauteur de 5 116,62 euros.

En conséquence, le Comptable du Trésor demande l'admission en non-valeur, pour un montant total de 12 763,49 euros, des créances correspondantes portant sur les exercices 2014 à 2017 pour les créances admises en non-valeur et de 2016 et 2017 pour les créances éteintes.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 octobre 2018.

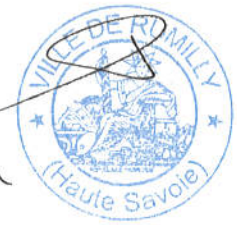
A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE l'admission en non-valeur des titres joints en annexe à la présente délibération.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 25 octobre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER

Absents excusés : Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PARROUFFE – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE

M. PARROUFFE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-07-04

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Inondations en Aude – Solidarité avec les communes audoises
Participation financière de la Commune de Rumilly
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

D'importantes inondations ont frappé le département de l'Aude ce lundi 15 octobre 2018.

Cette situation dramatique engendre de graves conséquences sur le plan humain, matériel, économique, social et environnemental.

Ne pouvant rester indifférents aux colossaux dégâts matériels subis par quelque 70 communes, l'Association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont souhaité lancer un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable aux Communes sinistrées.

Il est souhaitable que la Commune de Rumilly apporte son soutien et montre sa solidarité à l'égard de ce département.

Les dons, qui seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises, seront effectués auprès du Département de l'Aude dans le cadre de la « solidarité communes audoises 2018 » sur un compte bancaire spécifique.

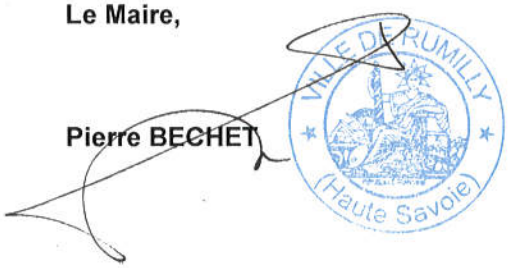
La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 octobre 2018.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL ALLOUE une subvention de 1 500,00 euros au Département de l'Aude.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 25 octobre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER

Absents excusés : Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PARROUFFE – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE

M. PARROUFFE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-07-05

Nature : 7. Finances – 7.2. Fiscalité

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant évaluation des charges transférées liées aux missions connexes à la GEMAPI et à la révision de l'évaluation des charges transférées liées à la compétence développement économique

Rapporteur : Mme Danièle DARBON

Lors de sa séance en date du 6 janvier 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a décidé d'instaurer le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1er janvier 2015 avec perception d'une part additionnelle sur la fiscalité ménage.

Dans le prolongement de cette décision, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée et composée de membres titulaires et suppléants désignés par les 18 communes.

Les missions confiées à la CLECT sont :

- procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci,

- calculer les attributions de compensation correspondantes.

Le rapport de la CLECT portant, d'une part, sur l'évaluation des charges transférées liées aux missions connexes à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), d'autre part, sur la révision de l'évaluation des charges transférées liées à la compétence développement économique, a été présenté et soumis à l'approbation de la CLECT lors de sa séance en date du 24 septembre 2018 avec adoption de ce dernier à l'unanimité des membres présents.

Il appartient aux conseils municipaux, dans un second temps, d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport de la CLECT ainsi que différentes pièces annexes sont joints en annexe à la présente délibération.

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation de la République (NOTRe), qui renforce les compétences des communautés de communes ;

VU l'article L5214-16 2° du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Communauté de communes exerce notamment les compétences suivantes :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ;

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

VU les statuts de la Communauté de Communes du Rumilly Terre de Savoie modifiés par l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0100 du 15 décembre 2017 ;

VU la délibération n° 2014_DEL_002 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly en date du 6 janvier 2014 instaurant le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique au 1er janvier 2015 avec perception d'une part additionnelle sur la fiscalité ménage ;

VU la délibération n° 2014_DEL_003 du Conseil Communautaire du 6 janvier 2014 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU le rapport de la CLECT et soumis pour approbation lors de sa séance du 24 septembre 2018 avec adoption de ce dernier à l'unanimité des membres présents ;

CONSIDERANT les missions confiées à la CLECT qui sont :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci,

- d'autre part, de calculer les attributions de compensation correspondantes ;

CONSIDERANT la compétence transférée à la Communauté de communes, depuis le 1er janvier 2018, pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT le financement des dépenses GEMAPI assuré par la taxe GEMAPI instituée par délibération du Conseil Communautaire n° 2018_DEL_017 en date du 29 janvier 2018 ;

CONSIDERANT, en conséquence, que seules les missions connexes GEMAPI demandent à faire l'objet d'une valorisation des charges transférées en vue de la modulation des attributions de compensation ;

CONSIDERANT, par ailleurs, le second point du rapport de la CLECT traitant du correctif de l'évaluation des charges transférées liées à la compétence Développement économique à la suite de données chiffrées déclarées qui demandent à être complétées concernant la Ville de Rumilly ;

Par conséquent, et conformément au rapport de la CLECT, l'impact pour la Commune de Rumilly est déterminé de la façon suivante :

- d'une part, une diminution de notre attribution de compensation à hauteur de 29 162,11 euros / an au titre des dépenses liées aux missions connexes de la GEMAPI ;

- d'autre part, une diminution de notre attribution de compensation à hauteur de 20 019,83 euros / an au titre de la correction de la valorisation des coûts portant sur les subventions en nature au titre de la compétence développement économique.

Conformément à l'article 1609 noniès C du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population représente plus de ¼ de la population totale concernée.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 octobre 2018.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

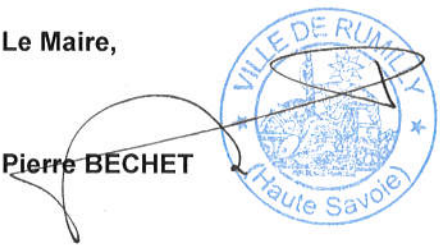
APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 24 septembre 2018, joint en annexe à la présente délibération, selon la notification qui a été faite en date du 27 septembre 2018

ADOPTE les attributions de compensation qui en découlent, jointes en annexes à la présente délibération, conformément à l'évaluation des charges transférées liées aux missions connexes de la GEMAPI et à la révision de l'évaluation des charges transférées liées à la compétence développement économique.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 25 octobre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE (présent jusqu'au point C) – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER

Absents excusés : M. VIOLETTE qui a donné pouvoir à Mme HECTOR (à compter du point D) – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PARROUFFE – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE

M. PARROUFFE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-07-06

Nature : 4. Fonction publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

Objet : Modification du tableau des emplois permanents
Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 22 décembre 2005, le Conseil Municipal a adopté le tableau des emplois permanents de la Commune de Rumilly à compter du 1er janvier 2006.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications suivantes à apporter à ce tableau des emplois.

A – Diminutions et augmentations de temps de travail, suppression de poste – Direction Education / Jeunesse – Service Péri et extra scolaire

En lien avec l'évolution des rythmes scolaires et le retour à la semaine scolaire de 4 jours, l'organisation des postes du service Péri et extra scolaire a été retravaillée.

Il est donc proposé les diminutions et augmentations de temps de travail des postes dans les conditions ci-dessous ainsi qu'une suppression de poste :

Direction Education / Jeunesse

Emplois	Temps de travail			Cadres d'emplois correspondants
			ETP	
ANIMATION PERI ET EXTRA SCOLAIRE	28 emplois			
Directeur de Centre de loisirs	TC	35h00	1,00	Adjoint d'animation Animateur
Directeur de Centre de loisirs	TC	35h00	1,00	Adjoint d'animation Animateur
Directeur adjoint de Centre de loisirs	TC	35h00	1,00	Adjoint d'animation Animateur
Directeur adjoint de Centre de loisirs	TC	35h00	1,00	Adjoint d'animation Animateur
Responsable d'équipe animation périscolaire	TC	35h00	1,00	Adjoint d'animation Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
Animateur péri et extra scolaire	TC	35h00	1,00	Adjoint d'animation Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
Animateur péri et extra scolaire	TC	35h00	1,00	Adjoint d'animation Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
Animateur péri et extra scolaire	TC	35h00	1,00	Adjoint d'animation Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
Animateur péri et extra scolaire	TC	35h00	1,00	Adjoint d'animation Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Direction Education / Jeunesse

Propositions

Emplois	Temps de travail			Cadres d'emplois correspondants
			ETP	
ANIMATION PERI ET EXTRA SCOLAIRE	27 emplois			
Directeur de Centre de loisirs	TC	35h00	1,00	Adjoint d'animation Animateur
Directeur de Centre de loisirs	TC	35h00	1,00	Adjoint d'animation Animateur
Directeur adjoint de Centre de loisirs	TC	35h00	1,00	Adjoint d'animation Animateur
Directeur adjoint de Centre de loisirs	TC	35h00	1,00	Adjoint d'animation Animateur
Responsable d'équipe animation périscolaire	TC	35h00	1,00	Adjoint d'animation Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
Animateur péri et extra scolaire	TC	35h00	1,00	Adjoint d'animation Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
Animateur péri et extra scolaire	TC	35h00	1,00	Adjoint d'animation Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
Animateur péri et extra scolaire	TC	35h00	1,00	Adjoint d'animation Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
Animateur péri et extra scolaire	TC	35h00	1,00	Adjoint d'animation Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Emplois	Temps de travail			Cadres d'emplois correspondants
			ETP	
Animateur péri et extra scolaire	TC	35h00	1,00	Adjoint d'animation Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
Animateur péri et extra scolaire	TC	35h00	1,00	Adjoint d'animation Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
Animateur péri et extra scolaire	TC	35h00	1,00	Adjoint d'animation Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
Animateur péri et extra scolaire	TC	35h00	1,00	Adjoint d'animation Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
Animateur péri et extra scolaire	TC	35h00	1,00	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation
Animateur péri et extra scolaire	TC	35h00	1,00	Adjoint d'animation Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
Animateur péri et extra scolaire	TNC	33h10	0,95	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation
Animateur péri et extra scolaire	TNC	33h00	0,94	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation
Animateur péri et extra scolaire	TNC	34h10	0,98	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation

Emplois	Temps de travail			Cadres d'emplois correspondants
			ETP	
Animateur péri et extra scolaire	TC	35h00	1,00	Adjoint d'animation Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
Animateur péri et extra scolaire	TC	35h00	1,00	Adjoint d'animation Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
Animateur péri et extra scolaire	TC	35h00	1,00	Adjoint d'animation Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
Animateur péri et extra scolaire	TC	35h00	1,00	Adjoint d'animation Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
Animateur péri et extra scolaire	TC	35h00	1,00	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation
Animateur péri et extra scolaire	TC	35h00	1,00	Adjoint d'animation Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
Animateur péri et extra scolaire *augmentation 01h10*	TNC	34h20	0,98	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation
Animateur péri et extra scolaire *augmentation 02h00*	TC	35h00	1,00	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation
Animateur péri et extra scolaire *augmentation 00h10*	TNC	34h20	0,98	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation

Emplois	Temps de travail			Cadres d'emplois correspondants
			ETP	
Animateur péri et extra scolaire	TNC	23h40	0,68	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation
Animateur péri et extra scolaire	TNC	20h15	0,58	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation
Animateur péri et extra scolaire	TNC	21h25	0,61	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation
Animateur péri et extra scolaire	TNC	27h15	0,78	Adjoint d'animation Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
Animateur péri et extra scolaire	TNC	15h20	0,44	Adjoint d'animation Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
Animateur péri et extra scolaire	TNC	15h25	0,44	Adjoint d'animation Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
Animateur péri et extra scolaire	TNC	11h30	0,33	Adjoint d'animation Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
Animateur péri et extra scolaire	TNC	9h10	0,26	Adjoint technique Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation

Emplois	Temps de travail			Cadres d'emplois correspondants
			ETP	
Animateur péri et extra scolaire	TNC	23h40	0,68	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation
Animateur péri et extra scolaire	TNC	20h15	0,58	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation
Animateur péri et extra scolaire *diminution 01h05*	TNC	20h20	0,58	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation
Animateur péri et extra scolaire *diminution 19h45*	TNC	7h30	0,21	Adjoint d'animation Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
Animateur péri et extra scolaire *diminution 07h50*	TNC	8h45	0,25	Adjoint d'animation Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
Animateur péri et extra scolaire *diminution 02h15*	TNC	13h10	0,38	Adjoint d'animation Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
Animateur péri et extra scolaire *augmentation 01h40*	TNC	13h10	0,38	Adjoint d'animation Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
Animateur péri et extra scolaire	TNC	9h10	0,26	Adjoint technique Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation

Emplois	Temps de travail			Cadres d'emplois correspondants
			ETP	
Animateur péri et extra scolaire	TNC	6h47	0,19	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation
Animateur péri et extra scolaire	TNC	4h45	0,14	Adjoint d'animation
TOTAL		780h52	22,31	28 emplois

Emplois	Temps de travail			Cadres d'emplois correspondants
			ETP	
Animateur péri et extra scolaire *augmentation 00h43*	TNC	7h30	0,21	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation
Animateur péri et extra scolaire *SUPPRESSION*	TNC	0h00	0,00	Adjoint d'animation
TOTAL		752h10	21,49	27 emplois

Le Comité Technique, réuni le 15 octobre 2018, a formulé les avis suivants :
- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 octobre 2018.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE :

- **les diminutions et augmentations de temps de travail de différents postes ainsi que la suppression d'un poste indiquées ci-dessus,**

- **la modification du tableau des emplois permanents qui en découle.**

↘ B – Diminutions et augmentations de temps de travail – Direction Education / Jeunesse – Ecoles maternelles

En lien avec l'évolution des rythmes scolaires et le retour à la semaine scolaire de 4 jours, l'organisation des postes d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) a été retravaillée.

Il est donc proposé la diminution et l'augmentation du temps de travail des postes dans les conditions ci-dessous :

Direction Education / Jeunesse

Emplois	Temps de travail			Cadres d'emplois correspondants
			ETP	
ECOLES MATERNELLES 15 emplois				
Agent polyvalent des écoles maternelles	TNC	31h35	0,90	Adjoint technique Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation

Direction Education / Jeunesse

Propositions

Emplois	Temps de travail			Cadres d'emplois correspondants
			ETP	
ECOLES MATERNELLES 15 emplois				
Agent polyvalent des écoles maternelles	TNC	31h35	0,90	Adjoint technique Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation

Emplois	Temps de travail			Cadres d'emplois correspondants
			ETP	
Agent polyvalent des écoles maternelles	TNC	30h40	0,88	Adjoint technique Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation
Agent polyvalent des écoles maternelles	TNC	32h50	0,94	Adjoint technique Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation
Agent polyvalent des écoles maternelles	TNC	31h50	0,91	Adjoint technique Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation
Agent polyvalent des écoles maternelles	TNC	32h00	0,91	Adjoint technique Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation
Agent polyvalent des écoles maternelles	TC	35h00	1,00	Adjoint technique Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation
Agent polyvalent des écoles maternelles	TC	35h00	1,00	Adjoint technique Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation
Agent polyvalent des écoles maternelles	TC	32h10	0,92	Adjoint technique Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation

Emplois	Temps de travail			Cadres d'emplois correspondants
			ETP	
Agent polyvalent des écoles maternelles	TNC	30h40	0,88	Adjoint technique Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation
Agent polyvalent des écoles maternelles	TNC	32h50	0,94	Adjoint technique Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation
Agent polyvalent des écoles maternelles	TNC	31h50	0,91	Adjoint technique Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation
Agent polyvalent des écoles maternelles	TNC	32h00	0,91	Adjoint technique Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation
Agent polyvalent des écoles maternelles	TC	35h00	1,00	Adjoint technique Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation
Agent polyvalent des écoles maternelles	TC	35h00	1,00	Adjoint technique Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation
Agent polyvalent des écoles maternelles	TC	32h10	0,92	Adjoint technique Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation

Emplois	Temps de travail			Cadres d'emplois correspondants
			ETP	
Agent polyvalent des écoles maternelles	TC	35h00	1,00	Adjoint technique Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation
Agent polyvalent des écoles maternelles	TC	35h00	1,00	Adjoint technique Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation
Agent polyvalent des écoles maternelles	TC	33h45	0,96	Adjoint technique Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation
Agent polyvalent des écoles maternelles	TNC	33h17	0,95	Adjoint technique Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation
Agent polyvalent des écoles maternelles	TNC	30h40	0,88	Adjoint technique Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation
Agent polyvalent des écoles maternelles	TNC	20h05	0,57	Adjoint technique Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation
Agent polyvalent des écoles maternelles	TNC	14h10	0,40	Adjoint technique Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation
TOTAL		463h02	13,23	15 emplois

Emplois	Temps de travail			Cadres d'emplois correspondants
			ETP	
Agent polyvalent des écoles maternelles *Diminution 5h15*	TNC	29h45	0,85	Adjoint technique Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation
Agent polyvalent des écoles maternelles	TC	35h00	1,00	Adjoint technique Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation
Agent polyvalent des écoles maternelles	TC	33h45	0,96	Adjoint technique Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation
Agent polyvalent des écoles maternelles	TNC	33h17	0,95	Adjoint technique Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation
Agent polyvalent des écoles maternelles	TNC	30h40	0,88	Adjoint technique Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation
Agent polyvalent des écoles maternelles	TNC	20h05	0,57	Adjoint technique Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation
Agent polyvalent des écoles maternelles *Augmentation 14h50*	TNC	29h00	0,83	Adjoint technique Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Adjoint d'animation
TOTAL		472h37	13,50	15 emplois

Le Comité Technique, réuni le 15 octobre 2018, a formulé les avis suivants :
- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 octobre 2018.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE :

- **les diminutions et augmentations de temps de travail de différents postes indiquées ci-dessus,**

- **la modification du tableau des emplois permanents qui en découle.**

↘ C – Diminutions de temps de travail, suppressions de postes – Direction des Services Techniques – Service Nettoyage des bâtiments

En lien, d'une part, avec l'évolution des rythmes scolaires et le retour à la semaine scolaire de 4 jours, d'autre part, avec l'externalisation du nettoyage de certains bâtiments communaux (Quai des Arts, Salle de boxe, Centre nautique, Gymnases, Salle des fêtes, Boulodrome, une partie de la Maison de l'Albanais), l'organisation des postes d'agents de nettoyage des bâtiments a été retravaillée et une remise à plat du tableau des emplois du service Nettoyage des bâtiments a été réalisée.

Cela se traduit par des diminutions de temps de travail de certains postes et des suppressions de postes.

Il est donc proposé la modification du tableau des emplois qui en découle :

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Emplois	Temps de travail		ETP	Cadres d'emplois correspondants
BATIMENTS ET NETTOYAGE	28	emplois		
Agent d'encadrement	TC	35h00	1,00	Adjoint technique Agent de maîtrise Technicien
Agent d'entretien polyvalent	TNC	21h00	0,60	Adjoint technique
Agent d'entretien polyvalent	TNC	21h40	0,62	Adjoint technique
Agent d'entretien polyvalent	TNC	29h00	0,83	Adjoint technique
Agent d'entretien polyvalent	TNC	22h20	0,64	Adjoint technique
Agent d'entretien polyvalent	TNC	12h40	0,36	Adjoint technique

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Propositions

Emplois	Temps de travail		ETP	Cadres d'emplois correspondants
BATIMENTS ET NETTOYAGE	28	emplois		
Agent d'encadrement	TC	35h00	1,00	Adjoint technique Agent de maîtrise Technicien
Agent d'entretien polyvalent	TNC	21h00	0,60	Adjoint technique
Agent d'entretien polyvalent	TNC	21h40	0,62	Adjoint technique
Agent d'entretien polyvalent	TNC	29h00	0,83	Adjoint technique
Agent d'entretien polyvalent *SUPRESSION DE POSTE*	TNC	0h00	0,00	Adjoint technique
Agent d'entretien polyvalent	TNC	12h40	0,36	Adjoint technique

Emplois	Temps de travail			Cadres d'emplois correspondants
			ETP	
Agent d'entretien polyvalent	TNC	13h20	0,38	Adjoint technique
Agent d'entretien polyvalent	TNC	18h52	0,54	Adjoint technique
Agent d'entretien polyvalent	TNC	15h45	0,45	Adjoint technique
Agent d'entretien polyvalent	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
Agent d'entretien polyvalent	TNC	26h38	0,76	Adjoint technique
Agent d'entretien polyvalent	TNC	28h05	0,80	Adjoint technique
Agent d'entretien polyvalent	TNC	28h05	0,80	Adjoint technique
Agent d'entretien polyvalent	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
Agent d'entretien polyvalent	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
Agent d'entretien polyvalent	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
Agent d'entretien polyvalent	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
Agent d'entretien polyvalent	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
Agent d'entretien polyvalent	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
Agent d'entretien polyvalent	TNC	32h30	0,93	Adjoint technique
Agent d'entretien polyvalent	TC	35h00	1,00	Adjoint technique Agent de maîtrise
Agent d'entretien polyvalent	TC	35h00	1,00	Adjoint technique

Emplois	Temps de travail			Cadres d'emplois correspondants
			ETP	
Agent d'entretien polyvalent *Diminution de 08h50*	TNC	4h30	0,13	Adjoint technique
Agent d'entretien polyvalent	TNC	18h52	0,54	Adjoint technique
Agent d'entretien polyvalent	TNC	15h45	0,45	Adjoint technique
Agent d'entretien polyvalent *Diminution de 17h30*	TNC	17h30	0,50	Adjoint technique
Agent d'entretien polyvalent	TNC	26h38	0,76	Adjoint technique
Agent d'entretien polyvalent	TNC	28h05	0,80	Adjoint technique
Agent d'entretien polyvalent *SUPRESSION DE POSTE*	TNC	0h00	0,00	Adjoint technique
Agent d'entretien polyvalent	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
Agent d'entretien polyvalent	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
Agent d'entretien polyvalent	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
Agent d'entretien polyvalent	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
Agent d'entretien polyvalent *Diminution de 25h00*	TNC	10h00	0,29	Adjoint technique
Agent d'entretien polyvalent	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
Agent d'entretien polyvalent	TNC	32h30	0,93	Adjoint technique
Agent d'entretien polyvalent	TC	35h00	1,00	Adjoint technique Agent de maîtrise
Agent d'entretien polyvalent	TC	35h00	1,00	Adjoint technique

Emplois	Temps de travail			Cadres d'emplois correspondants
			ETP	
Agent d'entretien polyvalent	TNC	15h13	0,43	Adjoint technique
Agent d'entretien polyvalent	TNC	8h20	0,24	Adjoint technique
Agent remplaçant polyvalent	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
Agent remplaçant polyvalent	TNC	34h00	0,97	Adjoint technique
Agent d'entretien polyvalent	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
Agent d'entretien polyvalent	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
TOTAL		782h28	22,36	28 emplois

Emplois	Temps de travail			Cadres d'emplois correspondants
			ETP	
Agent d'entretien polyvalent	TNC	15h13	0,43	Adjoint technique
Agent d'entretien polyvalent ***SUPRESSION DE POSTE***	TNC	0h00	0,00	Adjoint technique
Agent remplaçant polyvalent	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
Agent remplaçant polyvalent ***SUPRESSION DE POSTE***	TNC	0h00	0,00	Adjoint technique
Agent d'entretien polyvalent	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
Agent d'entretien polyvalent ***Diminution de 22h45***	TNC	12h15	0,35	Adjoint technique
TOTAL		615h38	17,59	24 emplois

Le Comité Technique, réuni le 15 octobre 2018, a formulé les avis suivants :
- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 octobre 2018.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE :
- **les diminutions de temps de travail et les suppressions de postes indiquées ci-dessus,**
- **la modification du tableau des emplois permanents qui en découle.**

↘ D – Création et suppression de poste – Direction des Sports et de la Vie Associative

L'agent d'accueil de la Maison de l'Albanais avait pour mission le nettoyage, l'accueil et l'assistance administrative du bâtiment. L'agent devait également réaliser les états des lieux de la salle polyvalente lorsque cette dernière était réservée.

Après avoir travaillé sur l'organisation de la gestion du bâtiment de la Maison de l'Albanais, il a été convenu que l'agent d'accueil ne réaliserait plus la mission de nettoyage du bâtiment afin d'exercer uniquement les missions d'accueil, d'état des lieux et d'assistance administrative.

Le nettoyage du bâtiment est alors réalisé par le Service Nettoyage des bâtiments de la Direction des Services Techniques.

Il est proposé :

- D'une part, la création d'un poste d'agent d'accueil de la Maison de l'Albanais dans les conditions ci-dessous :

 Direction : Sports et Vie associative.
 Service : Vie associative.
 Dénomination : Agent d'accueil.

Nombre d'emplois concernés : 1.
Temps de travail : temps non complet : de 16 h 30 / 35 h 00.
Cadre d'emplois correspondants : Adjoint administratif.
Date d'effet : 1er novembre 2018.

- D'autre part, la suppression d'un poste dans les conditions ci-dessous :

Direction : Sports et Vie associative.
Service : Vie associative.
Dénomination : Agent d'accueil.
Nombre d'emplois concernés : 1.
Temps de travail : temps complet : de 35 h 00 / 35 h 00.
Cadre d'emplois correspondants : Adjoint technique.
Date d'effet : 1er novembre 2018.

Ainsi, le tableau des emplois sera modifié comme suit :

Direction Sports et Vie associative

Services/ Sous services	Emplois	Temps de travail			Cadres d'emplois correspondants
				ETP	
VIE ASSOCIATIVE		3 emplois			
	Responsable du service Vie associative	TC	35h00	1,00	Rédacteur Animateur
	Agent d'accueil	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
	Agent d'accueil	TNC	28h30	0,81	Adjoint technique

Direction Sports et Vie associative

Proposition

Services/ Sous services	Emplois	Temps de travail			Cadres d'emplois correspondants
				ETP	
VIE ASSOCIATIVE		3 emplois			
	Responsable du service Vie associative	TC	35h00	1,00	Rédacteur Animateur
	Agent d'accueil	TNC	16h30	0,47	Adjoint administratif
	Agent d'accueil	TNC	28h30	0,81	Adjoint technique

Le Comité Technique, réuni le 15 octobre 2018, a formulé les avis suivants :
- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 octobre 2018.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE :

- **la création et la suppression de poste indiquées ci-dessus,**
- **la modification du tableau des emplois permanents qui en découle.**

↘ E – Création de poste – Direction de la Communication et du Protocole

Les besoins en matière de communication étant importants pour apporter le soutien nécessaire aux différents services municipaux, il est proposé de créer un poste de Chargé de communication - Community Manager, à temps non complet, à hauteur de 28 h 00 / 35 h 00.

Ce poste sera en charge des missions suivantes :

- Gestion des réseaux sociaux : gestion des lignes éditoriales des différents comptes, animation et alimentation, veille et modération.
- Création de contenus multimédias et dataviz.
- Gestion de la photothèque.
- Animation du réseau de correspondants de la collectivité.
- Appui aux services municipaux : mise en place de plans de communication, rédaction des communiqués de presse.
- Participation à l'organisation des manifestations.
- Reportages et couverture évènementielle avec l'ensemble de l'équipe.
- Réalisation de tâches administratives liées au fonctionnement du service.

La création du poste est proposée dans les conditions ci-dessous :

Direction : Communication et du Protocole.
Dénomination : Chargé de communication - Community Manager.
Nombre d'emplois concernés : 1.
Temps de travail : temps non complet : de 28 h 00 / 35 h 00.
Cadre d'emplois correspondants : Rédacteur territorial.
Date d'effet : 1er novembre 2018.
Coût : 30 475,00 euros.

Par ailleurs, il apparaît opportun de remplacer l'appellation des deux emplois d'assistant administratif par celle de chargé de communication.

Ainsi, le tableau des emplois sera modifié comme suit :

Direction de la Communication et du Protocole

Services / Sous services	Emplois	Temps de travail			Cadres d'emplois correspondants
				ETP	
COMMUNICATION		3 emplois			
	Directrice de la communication et du protocole	TC	35h00	1,00	Adjoint administratif Rédacteur Attaché

Services / Sous services	Emplois	Temps de travail			Cadres d'emplois correspondants
				ETP	
	Assistant administratif	TC	35h00	1,00	Adjoint administratif Rédacteur
	Assistant administratif	TC	35h00	1,00	Adjoint administratif Rédacteur

Direction de la Communication et du Protocole

Proposition

Services / Sous services	Emplois	Temps de travail			Cadres d'emplois correspondants
				ETP	
COMMUNICATION		3 emplois			
	Directrice de la communication et du protocole	TC	35h00	1,00	Adjoint administratif Rédacteur Attaché
	Chargé de communication	TC	35h00	1,00	Adjoint administratif Rédacteur
	Chargé de communication	TC	35h00	1,00	Adjoint administratif Rédacteur
	Chargé de communication-Community manager	TNC	28h00	0,80	Rédacteur

Le Comité Technique, réuni le 15 octobre 2018, a formulé les avis suivants :
- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 octobre 2018.

Par 27 voix pour – 04 contre (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir – M. CHEVALLIER), LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE :

- **la création du poste indiquée ci-dessus,**

- **le remplacement de l'appellation des deux emplois d'assistant administratif par celle de chargé de communication,**

- **la modification du tableau des emplois permanents qui en découle.**

↘ F – Création et suppression de poste – Direction des Services Techniques – Régie technique

Le Service Espaces verts (Régie technique) est encadré par un poste de Responsable de service et historiquement par un poste d'Adjoint au Responsable du service Espaces verts.

Il est nécessaire de faire corréler le tableau des emplois à la réalité du terrain et de l'organisation, en faisant apparaître le poste d'Adjoint au Responsable de service.

Il est proposé :

- d'une part, la création d'un poste d'Adjoint au Responsable du service Espaces verts dans les conditions ci-dessous :

 Direction : Service techniques.
 Service : Régie technique – Espaces verts.
 Dénomination : Adjoint au responsable du service Espaces verts.
 Nombre d'emplois concernés : 1.
 Temps de travail : temps complet : de 35 h 00 / 35 h 00.
 Cadre d'emplois correspondants : Adjoint technique et Agent de maîtrise.
 Date d'effet : 1er novembre 2018.

- D'autre part, la suppression d'un poste dans les conditions ci-dessous :

 Direction : Service techniques.
 Service : Régie technique – Espaces verts.
 Dénomination : Agent d'entretien des Espaces verts.
 Nombre d'emplois concernés : 1.
 Temps de travail : temps complet : de 35 h 00 / 35 h 00.
 Cadre d'emplois correspondants : Adjoint technique.
 Date d'effet : 1er novembre 2018.

Ainsi, le tableau des emplois sera modifié comme suit :

Direction des Services Techniques

Emplois	Temps de travail			Cadres d'emplois correspon-dants
			ETP	
REGIE TECHNIQUE - ESPACES VERTS	15	emplois		
Responsable du service espaces verts	TC	35h00	1,00	Adjoint technique Agent de maîtrise Technicien
Agent d'entretien des espaces verts	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
Agent d'entretien des espaces verts	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
Agent d'entretien des espaces verts	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
Agent d'entretien des espaces verts	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
Agent d'entretien des espaces verts	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
Agent d'entretien des espaces verts	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
Agent d'entretien des espaces verts	TC	35h00	1,00	Adjoint technique

Direction des Services Techniques

Proposition

Emplois	Temps de travail			Cadres d'emplois correspon-dants
			ETP	
REGIE TECHNIQUE - ESPACES VERTS	15	emplois		
Responsable du service espaces verts	TC	35h00	1,00	Adjoint technique Agent de maîtrise Technicien
Adjoint au responsable du service espaces verts	TC	35h00	1,00	Adjoint technique Agent de maîtrise
Agent d'entretien des espaces verts	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
Agent d'entretien des espaces verts	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
Agent d'entretien des espaces verts	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
Agent d'entretien des espaces verts	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
Agent d'entretien des espaces verts	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
Agent d'entretien des espaces verts	TC	35h00	1,00	Adjoint technique

Emplois	Temps de travail			Cadres d'emplois correspon-dants
			ETP	
Agent d'entretien des espaces verts	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
Agent d'entretien des espaces verts	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
Agent d'entretien des espaces verts	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
Agent d'entretien des espaces verts	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
Agent d'entretien des espaces verts	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
Agent d'entretien des espaces verts	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
Agent d'entretien des espaces verts	TC	35h00	1,00	Adjoint technique

Emplois	Temps de travail			Cadres d'emplois correspon-dants
			ETP	
Agent d'entretien des espaces verts	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
Agent d'entretien des espaces verts	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
Agent d'entretien des espaces verts	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
Agent d'entretien des espaces verts	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
Agent d'entretien des espaces verts	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
Agent d'entretien des espaces verts	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
Agent d'entretien des espaces verts	TC	35h00	1,00	Adjoint technique

Le Comité Technique, réuni le 15 octobre 2018, a formulé les avis suivants :
- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 octobre 2018.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE :
- **la création et la suppression de poste indiquées ci-dessus,**
- **la modification du tableau des emplois permanents qui en découle.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 25 octobre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER

Absents excusés : M. VIOLETTE qui a donné pouvoir à Mme HECTOR – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PARROUFFE – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE

M. PARROUFFE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-07-07

Nature : 4. Fonction publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Objet : Temps de travail – Direction Population / Accueil – Service Population – Modification des horaires d'ouverture au public

Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Depuis 2009, les horaires d'ouverture au public du service Population sont les suivants :

Horaires d'ouverture au public				
Lundi	**Mardi**	**Mercredi**	**jeudi**	**Vendredi**
8h30 – 12 h00	8h30 – 12 h00		8h30 – 12 h00	8h30 – 12 h00
13h30 – 17h30	13h30 – 17h30	13h30 – 17h30	13h30 – 17h30	13h30 – 16h30

Le service fonctionne aussi le samedi pour les mariages par roulement des agents.

Depuis la réforme de mars 2017 relative aux titres d'identité, un accroissement important du nombre de dossiers de cartes nationales d'identité à traiter est constaté par le service Population.

Voyager avec un jeune enfant nécessite aujourd'hui obligatoirement un titre de voyage individuel qui lui est propre.

S'ajoutant à cela, avec le retour à la semaine scolaire de 4 jours, les rendez-vous du mercredi après-midi ne sont plus suffisants pour répondre au besoin de la population, puisque les usagers souhaitent prendre rendez-vous le mercredi matin avec leurs enfants afin de réaliser des titres d'identité.

En effet, pour la réalisation de tout titre d'identité de personnes mineures, les services de l'Etat exigent que les enfants soient présentés physiquement aux agents du service population, par les deux parents. Cela oblige donc parents et enfants à se déplacer ensemble en mairie.

Pour ces raisons, il est donc proposé d'ouvrir le service au public le mercredi matin et de le fermer le jeudi après-midi selon le planning suivant :

Horaires d'ouverture au public				
Lundi	**Mardi**	**Mercredi**	**jeudi**	**Vendredi**
8h30 – 12 h00	8h30 – 12 h00	8h30 – 12 h00	8h30 – 12 h00	8h30 – 12 h00
13h30 – 17h30	13h30 – 17h30	13h30 – 17h30		13h30 – 16h30

A noter que cela constitue une harmonisation avec la fermeture au public du service Urbanisme / Foncier le jeudi après-midi.

La mise en œuvre de cette disposition est souhaitée à compter du 5 novembre 2018.

Le Comité Technique, réuni le 15 octobre 2018, a formulé les avis suivants :
- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 octobre 2018.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE :

- **les nouveaux horaires d'ouverture au public du service Population de la Direction Population / Accueil,**

- **la modification du règlement de gestion du temps de travail qui en découle.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 25 octobre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER

Absents excusés : M. VIOLETTE qui a donné pouvoir à Mme HECTOR – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PARROUFFE – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE

M. PARROUFFE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-07-08

Nature : 4. Fonction publique – 4.5. Régime indemnitaire

Objet : Régime indemnitaire
Modification
Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Dans le cadre du projet Cotation des emplois et régime indemnitaire, dans la continuité de la cotation des emplois, il conviendra de mener à bien la refonte du régime indemnitaire au cours du premier semestre 2019.

En attendant l'aboutissement du projet de refonte du régime indemnitaire, il apparaît pertinent d'apporter d'ores et déjà une modification aux règles actuelles d'attribution du régime indemnitaire.

En effet, le régime indemnitaire de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Rumilly est attribué selon un système de cotation des emplois mis en place en 2011. Sans remettre en cause ce principe, il apparaît pertinent de permettre à l'autorité territoriale de déroger, dans des cas très exceptionnels, à ce système de cotation.

C'est pourquoi, comme cela se fait dans de nombreuses collectivités, il est proposé d'introduire dans les règles d'attribution du régime indemnitaire la règle suivante :

Il pourra être décidé par l'autorité territoriale, de manière exceptionnelle et dans des situations particulières, d'appliquer une majoration de régime indemnitaire, et ce, dans la limite des plafonds indemnitaires réglementaires, de manière temporaire ou pérenne, notamment :

- en cas de sujétions particulières,

- en cas de nécessités de service,

- pour pallier des difficultés de recrutement dans les métiers en tension,

- pour permettre de compléter une rémunération manifestement inférieure à la rémunération pratiquée sur le marché de l'emploi territorial sur le métier considéré.

L'application de cette règle ne devra pas aboutir à une remise en cause de la cohérence du système d'attribution du régime indemnitaire.

Le Comité Technique, réuni le 15 octobre 2018, a formulé les avis suivants :
- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 octobre 2018.

Par 28 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir), LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE cette modification.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 25 octobre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER

Absents excusés : M. VIOLETTE qui a donné pouvoir à Mme HECTOR – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PARROUFFE – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE

M. PARROUFFE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-07-09

Nature : 4. Fonction publique – 4.4. Autres catégories de personnels

Objet : Mise à disposition des services « Espaces verts », « Voirie » et « Propreté / Manifestations » de la Commune de Rumilly aux Communes de Marcellaz-Albanais et de Sâles
Avenants n° 1 aux conventions à intervenir entre la Commune de Marcellaz-Albanais et la Commune de Rumilly d'une part, et la Commune de Sâles et la Commune de Rumilly, d'autre part
Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Le 8 avril 2016, les Communes de Rumilly et de Marcellaz-Albanais ont signé une convention de mise à disposition des services « Espaces verts » et « Propreté / Manifestations » de la Commune de Rumilly à la Commune de Marcellaz-Albanais. Cette convention est en vigueur depuis le 11 avril 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, prolongeable par tacite reconduction pour une durée d'un an renouvelable deux fois, soit jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard.

Le 4 juillet 2017, les Communes de Rumilly et de Sâles ont signé une convention de mise à disposition des services « Espaces verts », « Voirie » et « Propreté / Manifestations » de la Commune de Rumilly à la Commune de Sâles. Cette convention est en vigueur depuis le 1er juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2018, prolongeable par tacite reconduction pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard.

Chacune des deux conventions mentionnait dans son article 4.2 « Détermination du coût unitaire » que celui-ci serait révisé annuellement. Dans un souci de simplification, la Commune de Rumilly a proposé, par courrier en date du 16 mai 2018 adressé à chacune des deux Communes, de modifier

l'article 4.2 pour fixer le coût unitaire à 35,00 euros par heure d'intervention des services du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Par ce même courrier, afin d'harmoniser l'ensemble des mutualisations, la Commune de Rumilly a proposé de modifier l'article 5 « Durée, date d'effet de la convention et résiliation » des deux conventions afin de prolonger d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020, leur durée.

Les communes de Marcellaz-Albanais et de Sâles ont répondu favorablement à ces deux propositions.

En conséquence, pour chacune des deux conventions, il convient de procéder à la passation d'un avenant n° 1 modifiant les articles 4.2 et 5. Les deux avenants n° 1 sont joints en annexe à la présente délibération.

Le Comité Technique, réuni le 15 octobre 2018, a formulé les avis suivants :
- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 octobre 2018.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes des avenants n° 1 aux conventions à intervenir entre la Commune de Marcellaz-Albanais et la Commune de Rumilly d'une part, et la Commune de Sâles et la Commune de Rumilly, d'autre part, relatifs à la mise à disposition des services « Espaces verts », « Voirie » et « Propreté / Manifestations » de la Commune de Rumilly aux Communes de Marcellaz-Albanais et de Sâles.

AUTORISE M. LE MAIRE à les signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 25 octobre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER

Absents excusés : M. VIOLETTE qui a donné pouvoir à Mme HECTOR – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PARROUFFE – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE

M. PARROUFFE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-07-10

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Désaffectation d'un véhicule de son usage public

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désaffecter de son usage public un camion polybenne affecté au service Espaces verts. Ce véhicule est hors d'usage et non roulant.

Ce véhicule fait l'objet, lors de son remplacement, d'une reprise de la part du concessionnaire, cette procédure s'inscrivant dans le cadre des véhicules anciens éligibles au bonus écologique (diesel immatriculé avant 2001).

Les caractéristiques du véhicule sont les suivantes :

- Marque : Renault.
- Modèle : B80.
- Energie : Diesel.
- Immatriculation : 5314 VD 74.
- Affectation : Direction des Services Techniques – Service Espaces verts.
- Date de mise en service : 23 février 1994.
- Prix d'achat neuf : 194 505,00 francs (29 573,00 euros).
- Etat général : Véhicule hors d'usage, non roulant.

La commission « Finances / Développement interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 octobre 2018.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de désaffecter ce véhicule de son usage public.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 25 octobre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER

Absents excusés : M. VIOLETTE qui a donné pouvoir à Mme HECTOR – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PARROUFFE – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE

M. PARROUFFE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-07-11

Nature : 7. Finances locales – 7.10. Divers – 7.10.1. Subventions et secours

Objet : Subventions à des associations dites de loisirs et diverses au titre de l'exercice 2018

Rapporteur : M. Raymond FAVRE, Adjoint au Maire

Lors de sa réunion en date du 29 mars 2018, le Conseil Municipal a attribué 73 subventions à des associations dites de loisirs et diverses et relevant du secteur du commerce (délibération n° 2018-03-11).

Une somme de 1 000,00 euros a également été attribuée au lycée de l'Albanais pour le Trophée Civisme et Défense dans le cadre du prix national « Education à la Défense » (délibération n° 2018-05-18 prise lors du Conseil Municipal du 05 juillet 2018.

À l'issue de ces répartitions, un crédit de 1 134,00 euros restait disponible sur l'enveloppe financière de 431 000,00 euros votée au budget primitif 2018 en faveur de ces associations.

Depuis cette date, sept associations ont déposé de nouvelles demandes de subventions de fonctionnement ou de projet.

Consultés lors de leur réunion du 8 octobre 2018, les membres des commissions « Sport » et « Vie associative » ont proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- 500,00 euros au Cercle d'escrime de l'Albanais pour son projet de développement de son activité en lien avec l'acquisition d'armes électriques et de matériel de détection des touches.

- 634,00 euros au Vélo Club Rumillien pour l'organisation de la course de VTT, le dimanche 9 septembre 2018, dans le cadre des festivités de la fête patronale.

Les membres des commissions sus-visées ont également proposé le rejet des cinq autres demandes de subvention émanant d'associations ne présentant pas d'intérêt local.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE les montants des subventions suivants au bénéfice des associations dites de loisirs et diverses ci-dessous :

- **le Cercle d'escrime de l'Albanais : 500,00 euros.**
- **le Vélo Club Rumillien : 634,00 euros.**

À l'issue de cette attribution, la totalité des crédits réservée aux subventions en faveur des associations dites de loisirs et diverses et relevant du secteur du commerce est affectée.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 25 octobre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER

Absents excusés : M. VIOLETTE qui a donné pouvoir à Mme HECTOR – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PARROUFFE – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE

M. PARROUFFE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-07-12

Nature : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police – 6.5. Actes pris au nom de l'Etat

Objet : Dérogation au repos dominical des commerces de détail
Rapporteur : M. Raymond FAVRE, Adjoint au Maire

Depuis la loi du 7 août 2015 (transposée dans l'article L3132-26 du Code du travail), applicable à compter de l'année 2016, les commerces de détail (y compris les commerces alimentaires) peuvent ouvrir sur autorisation préalable du Maire, dans la limite de 12 dimanches par an. Ces 12 dimanches ont une portée générale pour tous les commerces de détails autorisés par la loi ou les dispositions locales à entrer dans ce cadre.

La décision du Maire devra intervenir après avis simple du conseil municipal et, lorsque le nombre des dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre, en l'occurrence le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

L'article L3132-26 du Code du travail précise que *« la liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante ».*

Concernant les dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2018, il est rappelé que l'arrêté du Maire en date du 19 décembre 2017 prévoyait des dérogations pour les dates suivantes :

- le 14 janvier 2018,

- le 1er juillet 2018,
- les 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

Pour l'année 2019, la Commune a été destinataire d'un courrier de la Fédération des Groupements de Commerçants de la Haute-Savoie l'invitant à autoriser l'ouverture des commerces les six dimanches suivants :

- 13 janvier 2019 (premier jour des soldes d'hiver),
- 30 juin 2019 (premier jour des soldes d'été),
- 1er décembre 2019,
- 8 décembre 2019,
- 15 décembre 2019,
- 22 décembre 2019.

Il apparaît opportun d'ajouter à cette liste le dimanche 29 décembre 2019.

C'est cette proposition qui est soumise au Conseil Municipal.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes exprimera son avis conforme lors de sa séance en date du lundi 12 novembre 2018.

Un arrêté du Maire fixant les dates d'ouverture devra être pris au plus tard le 31 décembre 2018 conformément à l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Par 29 voix pour – 02 abstentions (M. BRUNET – M. CHEVALLIER), LE CONSEIL MUNICIPAL FORMULE un avis favorable à l'ouverture des sept dimanches suivants en 2019 :

- **13 janvier 2019,**
- **30 juin 2019,**
- **1er décembre 2019,**
- **8 décembre 2019,**
- **15 décembre 2019,**
- **22 décembre 2019,**
- **29 décembre 2019.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 25 octobre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER

Absents excusés : M. VIOLETTE qui a donné pouvoir à Mme HECTOR – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PARROUFFE – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE

M. PARROUFFE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-07-13

Nature : 1. Commande publique – 1.2. Délégations de service public

Objet : Délégation de Service Public du cinéma Les lumières de la Ville
Versement de la subvention pour contraintes de service public au titre de l'exercice 2018

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération n° 2015-02-01 en date du 26 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la société SARL Ecrans pour tous pour l'exploitation du complexe cinématographique Les lumières de la ville ainsi que les termes du contrat d'affermage qui a pris effet le 15 mars 2017. L'affermage est consenti jusqu'au 31 décembre 2021.

L'article 25.3 – Subvention du contrat de Délégation de Service Public dispose que : *« Compte-tenu des contraintes de service public fixées par la collectivité (…) et afin de compenser ces obligations dues par le fermier, la Commune pourra allouer une subvention à celui-ci. Cette subvention est inscrite dans le compte d'exploitation prévisionnel tel que joint en annexe 2. Elle sera fixée chaque année par délibération de l'organe délibérant de la Collectivité ».*

Pour l'année 2018, au vue de l'annexe 2 « Compte d'exploitation prévisionnel du complexe cinématographique établi sur la durée du mandat » du contrat de DSP, le montant de la subvention pour contraintes de service public s'élève à 160 000,00 euros.

La commission « Vie Culturelle » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 octobre 2018.

Pour mémoire, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 28 juin 2018, a contrôlé la bonne utilisation de la subvention pour contraintes de service public au titre de l'exercice 2017.

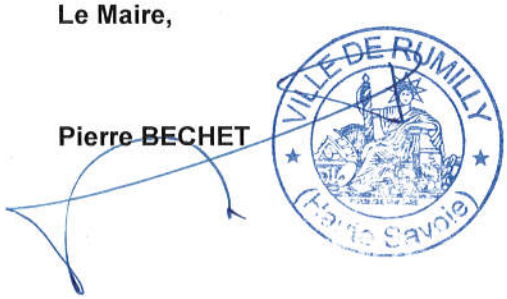
A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE le versement de la subvention pour contraintes de service public au titre de l'année 2018 pour un montant de 160 000,00 euros à la SARL ECRANS POUR TOUS.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 25 octobre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER

Absents excusés : M. VIOLETTE qui a donné pouvoir à Mme HECTOR – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PARROUFFE – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE

M. PARROUFFE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-07-14

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.7. Intercommunalité

Objet : Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
Rapporteur : M. LE MAIRE

Par courrier en date du 12 septembre 2018, joint en annexe, le Préfet de Haute-Savoie informait les Maires des 18 Communes de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie de l'obligation de redéfinir la composition du Conseil Communautaire.

Cette obligation découle du renouvellement partiel du Conseil Municipal d'Etercy.

Pour définir la composition du Conseil Communautaire, il est fait application des règles fixées par l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article de loi prévoit que :

- Soit il est fait application des règles de droit commun, c'est-à-dire une répartition des sièges entre Communes à la représentation proportionnelle (c'est-à-dire proportionnellement à la population des Communes), conformément au 1° du I dudit article.

- Soit il est conclu entre les Communes un accord local, conformément au 2° du I dudit article : cet accord local nécessite l'approbation des deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté de Communes ou de la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus des deux tiers de la population totale, cette majorité devant comprendre le

conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres.

Ces règles signifient que, pour qu'un accord local soit conclu, il faut obligatoirement l'accord du Conseil Municipal de la Commune de Rumilly dans la mesure où elle représente près de la moitié de la population de la Communauté de Communes. Si le Conseil Municipal de Rumilly s'oppose à l'accord local, les sièges au sein du Conseil Communautaire seront donc répartis à la représentation proportionnelle.

Le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire pour le mandat 2014 – 2020 avaient été définis par un accord local. Dans un signe de bonne volonté, fin 2013, la Commune de Rumilly ne s'était pas opposée à cet accord local. A ce jour, la Commune de Rumilly compte ainsi 18 sièges sur 45, soit 40 % des sièges alors que l'application des règles de droit commun à la représentation proportionnelle aurait offert la moitié des sièges moins un à la Commune de Rumilly.

Les Communes de la Communauté de Communes disposent d'un délai courant jusqu'au 5 novembre 2018 pour proposer, le cas échéant, au Préfet un accord local.

Le Président de la Communauté de Communes a adressé aux 18 Communes un courrier en date du 10 octobre 2018 par lequel il fait savoir que, personnellement, il est favorable à un nouvel accord local selon la répartition suivante :

Communes	Population municipale 2018		Répartition des sièges	
	Nombre	%	Nombre	%
Bloye	614	2,01 %	1	2,08 %
Boussy	499	1,64 %	1	2,08 %
Crempigny-Bonneguête	308	1,01 %	1	2,08 %
Etercy	788	2,58 %	1	2,08 %
Hauteville sur Fier	922	3,02 %	2	4,17 %
Lornay	536	1,76 %	1	2,08 %
Marcellaz-Albanais	1 861	6,10 %	3	6,25 %
Marigny-Saint-Marcel	683	2,24 %	1	2,08 %
Massingy	847	2,78 %	2	4,17 %
Moye	1 030	3,38 %	2	4,17 %
Rumilly	14 931	48,94 %	20	41,67 %
Saint-Eusèbe	525	1,72 %	1	2,08 %
Sâles	1 881	6,17 %	3	6,25 %
Thusy	1 076	3,53 %	2	4,17 %
Val-de-Fier	666	2,18 %	1	2,08 %
Vallières	1 781	5,84 %	3	6,25 %
Vaulx	952	3,12 %	2	4,17 %
Versonnex	310	2,00 %	1	2,08 %
Total	30 510	100,00 %	48	100,00 %

A défaut d'accord local, la composition du Conseil Communautaire sera fixée, par un nouvel arrêté préfectoral, à la représentation proportionnelle, conformément au 1° du I de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'il suit :

Communes	Population municipale 2018		Répartition des sièges	
	Nombre	%	Nombre	%
Bloye	614	2,01 %	1	2,44 %
Boussy	499	1,64 %	1	2,44 %
Crempigny-Bonneguête	308	1,01 %	1	2,44 %
Etercy	788	2,58 %	1	2,44 %
Hauteville sur Fier	922	3,02 %	1	2,44 %
Lornay	536	1,76 %	1	2,44 %

Communes	Population municipale 2018		Répartition des sièges	
	Nombre	%	Nombre	%
Marcellaz-Albanais	1 861	6,10 %	2	4,87 %
Marigny-Saint-Marcel	683	2,24 %	1	2,44 %
Massingy	847	2,78 %	1	2,44 %
Moye	1 030	3,38 %	1	2,44 %
Rumilly	14 931	48,94 %	20	48,78 %
Saint-Eusèbe	525	1,72 %	1	2,44 %
Sâles	1 881	6,17 %	3	7,32 %
Thusy	1 076	3,53 %	1	2,44 %
Val-de-Fier	666	2,18 %	1	2,44 %
Vallières	1 781	5,84 %	2	4,87 %
Vaulx	952	3,12 %	1	2,44 %
Versonnex	310	2,00 %	1	2,44 %
Total	30 510	100,00 %	41	100,00 %

L'accord local adopté fin 2013 avait pour objectif de permettre à chaque Commune de défendre ses intérêts dans les débats au sein du Conseil Communautaire. Dans la pratique, cet accord s'est révélé être un outil de coalition contre certains intérêts légitimes de la Commune de Rumilly.

Aussi apparaît-il beaucoup plus sain et transparent pour la clarté des débats de revenir à une véritable représentation démocratique de chaque Commune au sein du Conseil Communautaire sur le principe d'un citoyen = 1 voix.

La commission « Intercommunalité » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 octobre 2018.

Par 26 voix pour – 05 contre (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir – M. BRUNET – M. CHEVALLIER), LE CONSEIL MUNICIPAL

FORMULE le souhait que le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie soient fixés à la représentation proportionnelle, conformément au 1° du I de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'il suit :

Communes	Nombre de sièges
Bloye	**1**
Boussy	**1**
Crempigny-Bonneguête	**1**
Etercy	**1**
Hauteville sur Fier	**1**
Lornay	**1**
Marcellaz-Albanais	**2**
Marigny-Saint-Marcel	**1**
Massingy	**1**
Moye	**1**
Rumilly	**20**
Saint-Eusèbe	**1**
Sâles	**3**
Thusy	**1**
Val-de-Fier	**1**
Vallières	**2**
Vaulx	**1**
Versonnex	**1**
Total	**41**

S'OPPOSE à tout accord local sur le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

